

REALITES
Société en commandite par actions au capital de 31.278.654,29 euros
Siège social : 1 Impasse Claude Nougaro
CS 10333 - SAINT HERBLAIN Cedex (44803)
451 251 623 RCS NANTES

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT
DU 11 MAI 2026

*L'an deux mille vingt-six,
Le onze mai,*

La société Nexus (100 955 236 RCS Paris), gérant de la Société (le « **Gérant** »), représentée par son président, la société JY Invest (828 868 711 RCS Nantes), elle-même représentée par son gérant, Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, dument habilité aux fins des présentes,

après avoir pris acte que la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis le 19 janvier 2026 en classe de parties affectées (l'« **Assemblée Générale** ») aux fins d'approuver le Plan de Redressement conformément aux dispositions des articles L. 626-29 et suivants du Code de commerce applicables en redressement judiciaire par renvoi de l'article L. 631-19, I du Code de commerce, a, aux termes de la 8^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 5 au Plan de Redressement et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

- délégué à la Gérance, son pouvoir pour réduire le capital social de la Société d'un montant maximal de 31.240.334,35 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social qui sera ramenée de 6,53 euros (son montant actuel) à 0,008 euro, conformément au Plan de Redressement dans les conditions de ladite 8^{ème} résolution (la « **Réduction de Capital** ») ;
- décidé que la Réduction de Capital sera réalisée par affectation du montant de la Réduction de Capital à un compte de réserve spéciale indisponible qui sera intitulé « Réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital », étant précisé que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par la Société, et que toute autre utilisation des sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale ne pourra intervenir sauf à avoir suivi les formalités légales (et notamment avoir permis, le cas échéant, aux créanciers de la Société d'exercer préalablement leur droit d'opposition dans les conditions prévues par l'article L.225-205 du code de commerce) ;
- décidé que la Réduction de Capital devra être mise en œuvre par la Gérance conformément à la présente résolution dans un délai de douze (12) mois à compter de la présente réunion des détenteurs de capital de la Société en classe de parties affectées ; et
- donné tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de :
 - arrêter le montant définitif de la Réduction de Capital sur la base du capital social au jour de la décision de la Gérance ;
 - affecter le montant résultant de la Réduction de Capital sur un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital » ;

- constater la réalisation de la Réduction de Capital, le nouveau capital social de la Société en réduction de capital » ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt relatives à la réalisation de la Réduction de Capital et à la modification corrélative des statuts ;
- déterminer, conformément à la loi, l'impact le cas échéant de la Réduction de Capital sur les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et de droits à attribution d'actions ;
- et plus généralement, faire le nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de la Réduction de Capital faisant l'objet de la présente résolution, en ce compris la modification corrélative des statuts de la Société ;

a, en conséquence, pris les décisions suivantes :

1. Mise en œuvre de la Réduction de Capital ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société ; et
3. Pouvoirs pour les formalités légales.

* * *

PREMIERE DECISION

(Mise en œuvre de la Réduction de Capital)

Le Gérant, conformément aux termes de la 8^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 5 au Plan de Redressement et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce,

décide :

- de réduire le capital de la Société pour le ramener de 31.278.654,29 euros à 38.319,94 euros, soit une réduction de capital d'un montant global de 31.240.334,35 euros, par imputation des pertes probables de la Société et diminution de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société de 6,53 euros à 0,008 euro ; et
- que le montant de la réduction de capital de 31.240.334,35 euros est affecté à un compte de réserve spéciale indisponible qui sera intitulé « *Réserve spéciale indisponible provenant d'une réduction de capital* », sur lequel pourra être imputé, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et à due concurrence, le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, étant précisé que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes réalisées ou qui viendraient à être réalisées par la Société, et que toute autre utilisation des sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale ne pourra intervenir sauf à avoir suivi les formalités légales (et notamment avoir permis, le cas échéant, aux créanciers de la Société d'exercer préalablement leur droit d'opposition dans les conditions prévues par l'article L.225-205 du code de commerce).

DEUXIEME DECISION
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de la première décision, le Gérant décide de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente-huit mille trois cent dix-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes (38.319,94 €) divisé en quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize (4.789.993) actions d'une valeur nominale de 0,008 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées. ».

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités légales)

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Nexus

Représentée par JY Invest

Elle-même représentée par Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT

Gérant

Signé par :
YOANN CHOIN JOUBERT
D9D2DD4293C84A5...